



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### **1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>	<b>Date A.R. Préfecture</b>
09-233	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Fraternité Africaine dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09
09-234	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Mavi à Plaisir dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09
09-235	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Centre Culturel et Récréatif des Portugais de Plaisir dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09
09-236	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association NSO-NGON dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09
09-237	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Les Habitants de l'Aqueduc de l'Avre dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09
09-238	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Vestiaire dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09
09-239	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Partage Art et Culture des Iles dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09

09-240	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'Association Socio-Culturelle des Résidents de la Mare aux Saules dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	12.06.09
09-241	05.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Conseil de quartier du Valibout dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	10.06.09
09-242 et 09-243	08.06.09	Conventions de mises à disposition de locaux.	12.06.09
09-244	08.06.09	Contrat d'édition et de régie publicitaire passé avec la société CMP pour le guide des sports.	12.06.09
09-245	08.06.09	Marché public de réhabilitation des terrains de sports passé avec la société Soldrain. Coût : 38 546,36 € TTC.	12.06.09
09-246	08.06.09	Marchés publics de mise en sécurité de la Maison de quartier de la Haise passés avec la société EE Berthelot pour le lot n° 1 (Electricité) et la société Cre Lambert pour le lot n° 2 (Maçonnerie – menuiserie – peinture). Coût : lot n° 1 – 92 563,68 € TTC lot n° 2 – 105 433,54 € TTC	12.06.09
09-247	08.06.09	Marchés publics pour des travaux sur les installations de chauffage passés avec la société SEC pour les lots n° 1 (Canalisations de chauffage dans les locaux de l'EMP), n° 2 (Régulations de chauffage dans le groupe scolaire Jacques Prévert) et n° 4 (Chaudière de l'école maternelle Marc Laurent). Coût : lot n° 1 – 45 358,06 € TTC lot n° 2 – 25 534,60 € TTC lot n° 4 – 58 185,40 € TTC	12.06.09
09-248	08.06.09	Lot n° 1 (Eclairage de 2 courts) du marché public d'éclairage de 2 courts au Tennis Club de Plaisir et de fourniture et pose d'une barrière d'accès passé avec la société Viola. Coût : 27 926,06 € TTC.	12.06.09
09-249	08.06.09	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	15.06.09
09-250	12.06.09	Avenant au contrat de vente passé avec M. LAVIGNE BRAZS pour la conception d'une œuvre dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (Modification du mode de règlement).	12.06.09
09-251	12.06.09	Convention de partenariat passée avec la société Pomme d'Amour dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	12.06.09

09-252 à 09-254	19.06.09	Conventions de mises à disposition de salles.	25.06.09
09-255	19.06.09	Convention de partenariat passée avec l'association Africa Plaisir dans le cadre de la Fête nationale (restauration).	25.06.09
09-256 et 09-257	19.06.09	Conventions d'occupation du domaine public passées avec l'Association Socio-Culturelle des Résidents de la Mare aux Saules.	25.06.09
09-258	19.06.09	Convention de mise à disposition de salle.	25.06.09
09-259	22.06.09	Contrat d'assurances exposition pour le Festival « Escales d'Ailleurs » passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia. Coût : 4 770 € TTC.	29.06.09
09-260	22.06.09	Contrat d'assurances pour l'exposition « Collages Be Bop » passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia. Coût : 80 € TTC.	29.06.09
09-261	22.06.09	Convention de contrôle technique passée avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la réfection électrique de l'école Wallon. Coût : 1 327,56 € TTC.	29.06.09
09-262	22.06.09	Lot n° 1 (Fourniture et pose d'équipements de vidéosurveillance) du marché public d'extension du dispositif de vidéosurveillance passé avec la société Cégelec Paris. Coût : 55 458,54 € TTC.	26.06.09
09-263	22.06.09	Marché public pour la réalisation d'un audit organisationnel des services municipaux, optimisation de leur fonctionnement passé avec la société Etheis Conseil. Coût : - phases 1 et 2 : 41 142,40 € TTC - options 1 et 2 : 26 790,40 € TTC.	29.06.09
09-264	22.06.09	Cession d'ensembles de matériels hors d'usage à la société AG Services. Recettes : 1000 €.	29.06.09
09-265	22.06.09	Contrat passé avec le Club de voile Marçon pour des mini-séjours en centre de vacances des adolescents durant l'été 2009. Coût : 830 € TTC.	29.06.09
09-266	23.06.09	Convention passée avec la société SOCOTEC pour la formation d'un agent sur le thème « Sauveteur secouriste du travail ». Coût : 239,20 € TTC.	29.06.09

09-267	23.06.09	Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage au contrat de gestion de l'éclairage public passé avec la Société Européenne de Service. Coût : - tranche ferme : 22 233,64 € TTC - tranche conditionnelle n° 1 : 7 235,80 € TTC - tranche conditionnelle n° 2 : 16 265,60 € TTC - tranche conditionnelle n° 3 : 18 352,62 € TTC - tranche conditionnelle n° 4 : 28 213,64 € TTC	29.06.09
09-268 à 09-275	03.07.09	Concessions dans le cimetière communal.	06.07.09
09-276	03.07.09	Marché public de travaux de la cour de l'école Marcel Jeantet passé avec la société Watelet TP. Coût : 104 781,56 € TTC.	03.07.09
09-277	03.07.09	Marché public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage passé avec la société Adoma. Coût : 17 335,19 € TTC.	03.07.09
09-278	03.07.09	Convention de mise à disposition en service complet de distributeur automatique de boissons au CTM passée avec la société SAS Ristor France.	03.07.09
09-279	03.07.09	Convention passée avec l'École de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest pour la formation d'un agent sur le thème « PSC1 ». Coût : 75 € TTC.	03.07.09
09-280	03.07.09	Convention passée avec la société Socotec pour la formation d'un agent sur le thème « Agent de sécurité incendie dans les ERP et IGH ». Coût : 1 315,60 € TTC.	03.07.09
09-281	03.07.09	Cession d'un véhicule Renault Trafic à M. HAGNERE. Recette : 183,75 € TTC.	03.07.09
09-282	03.07.09	Cession d'un véhicule Renault Super 5 à M. LEGOUT. Recette : 202 €.	03.07.09
09-283	03.07.09	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation de 2 agents sur le thème « Recyclage habilitation électrique pour personnel non électricien ». Coût : 490,36 € TTC.	03.07.09
09-284	03.07.09	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation d'un agent sur le thème « Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes ». Coût : 1 542,84 € TTC.	03.07.09

09-285	03.07.09	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation d'un agent sur le thème « Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes – module d'évaluation préalable au SSIAP1 ». Coût : 137,54 € TTC.	03.07.09
09-286	03.07.09	Avenant n° 1 au contrat de maintenance pour le terminal bancaire passé avec la société Carte et Services Groupe Afone (modification de la formule de calcul de révision des prix).	03.07.09
09-287	03.07.09	Contrat d'entretien du système de climatisation du local onduleur passé avec la société Tournois SAS. Coût : 672,75 € TTC.	03.07.09
09-288	03.07.09	Contrat d'entretien du système de climatisation des locaux de la PM passé avec la société Tournois SAS. Coût : 1 315,61 € TTC.	03.07.09
09-289	03.07.09	Contrat de maintenance d'une borne monétique passé avec la société Applicam. Coût : 293,50 € TTC.	03.07.09
09-290	03.07.09	Contrat passé avec la SARL Zamora Productions pour la production d'un concert programmé le 20/11/09 à la Clé des champs. Coût : 527,50 € TTC.	03.07.09
09-291	03.07.09	Contrat passé avec la société Ces Soirées Là pour la prestation d'un Disc Jockey pour le bal du 13 juillet. Coût : 1 435,20 € TTC.	03.07.09
09-292	03.07.09	Contrat passé avec l'association ISEE pour la production d'un spectacle programmé le 12/12/09 à Théâtre Robert Manuel. Coût : 660 €.	03.07.09
09-293	03.07.09	Approbation d'un contrat de bail avec M. MATUSZEWSKI pour la mise à disposition de boxes pour les chevaux. Coût : 150 € TTC/mois.	17.07.09
09-294	06.07.09	Convention de partenariat passée avec l'association Scouts et Guides de France dans le cadre de la Fête nationale (restauration).	10.07.09
09-295	17.07.09	Convention de mise à disposition de salle.	24.07.09
09-296	20.07.09	Approbation d'un contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Sainte Apolline 2 avec la SAS Sainte Apolline Aménagement.	20.07.09
09-297	20.07.09	Convention de contrôle technique pour la construction d'un vestiaire au Stade des Gâtines passée avec la société Bureau Véritas. Coût : 3 426,54 € TTC.	23.07.09
09-298	22.07.09	Convention de mise à disposition de salle.	24.07.09

09-299	24.07.09	Marché public d'acquisition de véhicules passé avec la société Renault Retail Group Saint-Quentin.	30.07.09
09-300	04.08.09	Marché public de travaux d'assainissement pour les écoles Louis Pergaud et Antoine de Saint-Exupéry et l'impasse Marc Laurent passé avec la société SPAC. Coût : 73 818,31 € TTC.	11.08.09
09-301	04.08.09	Marché public de campagne de signalisation horizontale passé avec la société Lazer Equipement. Coût : 40 982,73 € TTC.	11.08.09
09-302	05.08.09	Concession domaniale passée avec un professeur des écoles.	11.08.09
09-303	05.08.09	Avenant n° 1 au marché public de solutions progiciels destinées à la gestion des ressources humaines et à la gestion des finances passé avec la société GFI (extension dématérialisation). Coût : 3 468,40 € TTC.	11.08.09
09-304	06.08.09	Marché public de travaux de démolition du vestiaire du Stade des Gâtines passé avec la société William Perreault SAS. Coût : 15 930,72 € TTC.	13.08.09
09-305	17.08.09	Convention de mise à disposition de salle.	18.08.09
09-306	17.08.09	Contrat d'assurances pour l'exposition « Autour de la BD » passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia. Coût : 80 € TTC.	18.08.09
09-307	17.08.09	Contrat d'assurances pour l'exposition « Portraits de Titeuf » passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia. Coût : 80 € TTC.	18.08.09
09-308	19.08.09	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation d'un agent sur le thème « Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP1 révision et examen ». Coût : 358,80 € TTC.	26.08.09
09-309	19.08.09	Contrat passé avec la SARL 3C pour la production d'un concert programmé le 14/11/09 à la Clé des champs. Coût : 3 692,50 € TTC.	26.08.09
09-310	19.08.09	Contrat de co-réalisation passé avec l'association Persistance pour la production d'un concert programmé le 05/12/09. Coût : 526,30 € TTC.	26.08.09
09-311	19.08.09	Contrat passé avec l'association Coriace pour la production d'un concert programmé le 09/10/09 à la Clé des champs. Coût : 2 637,50 € TTC.	26.08.09

09-312	20.08.09	Contrat de coordination sécurité santé passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la démolition et la construction de vestiaires au Stade des Gâtines. Coût : 2 047,42 € TTC.	26.08.09
09-313	25.08.09	Conventions passées avec l'association UFCV pour la formation de 3 agents sur le thème « Formation générale BAFD ». Coût : 1 755 € TTC.	26.08.09

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2009**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Sports**

### **3 - Modification du règlement intérieur des 4 gymnases de la Ville : Léo Lagrange, Marie-Thérèse Eyquem, Nicole Hassler, Palais des sports, institué par la délibération n° 05-116 du 16 mai 2005**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-116 du 16 mai 2005 portant approbation du règlement intérieur des 4 gymnases de la Ville,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur afin qu'il soit en adéquation avec les exigences et la bonne fonctionnalité des gymnases,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Modifie le règlement intérieur des gymnases annexé à la présente.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **4 - Approbation de l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public de la restauration collective conclu avec la société RGC**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession de délégation de service public de la restauration collective conclu le 30 juin 1992 avec la société RGC et ses 10 avenants successifs respectivement en date des 4 septembre 1992, 30 septembre 1993, 13 décembre 1993, 8 juillet 1994, 30 novembre 1994, 29 mai 1995, 6 mai 1996, 30 juin 1999, 22 juin 2006 et 20 septembre 2007,

Considérant que la ville souhaite étendre la prestation de fourniture de repas et de goûters aux enfants du Multi-accueil « les Petits Bouts »,

Considérant qu'il convient d'intégrer le site du Multi-accueil « Les Petits Bouts » et de définir les conditions d'exécution techniques et financières de cette prestation par voie d'avenant,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de délégation de service public de la restauration collective établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 11 au contrat de délégation du service public de restauration conclu avec la société RGC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 11.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre 011, nature 611.

\* \* \*

### **5 - Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 (Electricité basse tension, éclairage, câblage) des marchés publics de travaux d'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°09-47 en date du 19 mars 2009 portant approbation des marchés publics de travaux d'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet,

Vu la convention de mandat signée les 2 juillet et 6 août 2008 entre la Ville de Plaisir et la société SEM 78 pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il a été constaté que les pavillons jumelés ou triplés de la rue Decarris, étaient alimentés, entre le réseau public et le disjoncteur (situé dans les maisons), par des câbles traversant les combles des pavillons concernés,

Considérant que l'alimentation de ces pavillons doit être individualisée,

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus aux marchés,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 2 (Electricité basse tension, éclairage, câblage) des marchés publics d'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet conclu avec la société ETDE pour prendre en compte ces travaux,

Considérant que le montant de ces travaux, qui feront l'objet d'un remboursement par la société ERDF, s'élèvent à 38 700 € HT soit 46 285,20 € TTC,

Vu l'avenant n°1 au lot n° 2 (Electricité basse tension, éclairage, câblage) des marchés publics d'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet conclu avec la société ETDE,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 (Electricité basse tension, éclairage, câblage) des marchés publics d'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet conclu avec la société ETDE.

Article 2 : Autorise le Président de la société SEM 78 ou toutes personnes mandatées par ses soins à signer lesdits marchés, au nom et pour le compte de la Ville de PLAISIR.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

\* \* \*

**6 - Approbation des avenants de prolongation n° 2 aux lots 1 (dommages aux biens) et 3 (Flotte automobile) et de l'avenant de prolongation n° 1 au lot 2 (Responsabilité civile) des marchés publics d'assurances**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 modifiant le Code des marchés publics en ce qui concerne les règles de mise en concurrence et de publicité des marchés de services,

Vu le budget communal,

Vu le lot 1 (Dommages aux biens) et lot 2 (Responsabilité civile) des marchés publics d'assurances conclus avec la société AXA et lot 3 (Flotte automobile) conclu avec la société Assurances Sécurité,

Vu les délibérations n° 07-81 en date du 28 juin 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 au lot 1 (Dommages aux biens) et n° 07-132 en date du 20 septembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 au lot 3 (Flotte automobile),

Considérant qu'afin d'optimiser ses marchés publics d'assurances, la ville a entamé une étude élargie des différents risques à considérer,

Considérant qu'afin de maintenir la continuité de ses assurances, la ville souhaite prolonger les marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2009,

Vu les avenants établis à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les avenants de prolongation n° 2 aux lots 1 (dommages aux biens) et 3 (Flotte automobile) et de l'avenant de prolongation n° 1 au lot 2 (Responsabilité civile) des marchés publics d'assurances.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 616.

\* \* \*

## **7 - Approbation de l'avenant n°4 au METP éclairage public et signalisation lumineuse tricolore**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu le marché d'entreprise de travaux publics pour l'exploitation, la maintenance et la rénovation-extension des installations d'éclairage public et de feux tricolores conclu le 24 octobre 1994 avec le groupement d'entreprise ETDE /EI, dont le mandataire est la société ETDE,

Vu les délibérations n° 97-3.1 en date du 18 décembre 1997, n° 99-28 en date du 16 décembre 1999 et n° 01-17 en date du 18 octobre 2001 portant respectivement approbation des avenants n°1, 2 et 3 au marché d'exploitation, de maintenance et de rénovation-extension des installations d'éclairage public et de feux tricolores,

Vu la décision n°2009-267 en date du 23 juin 2009 portant approbation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au contrat de gestion de l'éclairage public avec l'entreprise SES,

Considérant qu'au cours des études, il est apparu que la complexité, tant technique, qu'administrative de la définition précise des besoins de la ville, nécessite des investigations complémentaires qui ne sont pas compatibles avec la conclusion d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> novembre 2009,

Considérant qu'aux fins d'assurer la continuité du service d'éclairage public et de signalisation tricolore, la ville souhaite prolonger le marché pour l'exploitation, la maintenance et la rénovation-extension des installations d'éclairage public et de feux tricolores jusqu'au 30 avril 2010,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2009,

Vu l'avenant n°4 établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 au marché pour l'exploitation, la maintenance et la rénovation-extension des installations communales d'éclairage public et de feux tricolore avec le groupement ETDE / Entreprise Industrielle dont le mandataire est la société ETDE.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°4.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, natures 60612 et 611 et chapitre 23, natures 2315.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

### **8 - Remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du Conseil municipal à la commission d'appel d'offres,

Considérant que Monsieur Jean-Paul ROMANI a été désigné comme membre titulaire et Monsieur Patrick MALIVET comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres, représentant la liste « *ReDécouvrir Plaisir avec la Gauche Rassemblée* »,

Considérant le décès de Monsieur Patrick MALIVET,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, représentant la liste « *ReDécouvrir Plaisir avec la Gauche Rassemblée* »,

Vu la candidature de Monsieur Bernard ANSART de la liste « *ReDécouvrir Plaisir avec la Gauche Rassemblée* »,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Bernard ANSART comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres, représentant la liste « *ReDécouvrir Plaisir avec la Gauche Rassemblée* » en remplacement de Monsieur Patrick MALIVET.

\* \* \*

### **9 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la société SEM 78 en remplacement d'un conseiller municipal décédé**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses L.2121-33,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locale,

Vu la circulaire d'application n° 85-175 articles 3-2-6 du 16 juillet 1985, précisant que les représentants sont choisis parmi les membres de l'assemblée délibérante dont ils sont les mandataires,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 1985 créant la SEM de Plaisir,

Vu la délibération du 27 mars 2009 désignant les 9 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la société SEM 78,

Vu l'article 15 des statuts de la société SEM 78 fixant à neuf le nombre de représentants dont dispose le Conseil municipal de Plaisir au sein de la société SEM 78, en application de l'article 8, alinéa 2 de la loi n° 83-697 du 7 juillet 1983,

Considérant le décès de Monsieur Patrick MALIVET,

Vu la candidature de Monsieur Bernard ANSART,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Bernard ANSART comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la société SEM 78 en remplacement de Monsieur Patrick MALIVET.

\* \* \*

**10 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Finance en remplacement d'un représentant du Conseil municipal décédé**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Finances,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant le décès de Monsieur Patrick MALIVET,

Vu la candidature de Mademoiselle Stéphanie REVEL,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mademoiselle Stéphanie REVEL comme représentante du Conseil municipal à la commission Finance en remplacement de Monsieur Patrick MALIVET.

\* \* \*

**11 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Commerce – Artisanat - Emploi en remplacement d'un représentant du Conseil municipal décédé**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Commerce – Artisanat - Emploi,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant le décès de Monsieur Patrick MALIVET,

Vu la candidature de Monsieur Bernard ANSART,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Bernard ANSART comme représentant du Conseil municipal à la commission Commerce – Artisanat - Emploi en remplacement de Monsieur Patrick MALIVET.

\* \* \*

## **12 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Prévention - Sécurité en remplacement d'un représentant du Conseil municipal décédé**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Prévention - Sécurité,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant le décès de Monsieur Patrick MALIVET,

Vu la candidature de Monsieur Bernard ANSART,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Bernard ANSART comme représentant du Conseil municipal à la commission Prévention - Sécurité en remplacement de Monsieur Patrick MALIVET.

\* \* \*

### **13 - Ouverture d'une enquête publique préalable au projet de restructuration et d'extension du Centre commercial PLAISIR SABLONS**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16,

Considérant que le projet de restructuration et d'extension du Centre commercial PLAISIR SABLONS, comprenant une surface commerciale supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> nécessite une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire,

Considérant que le maître d'ouvrage, la société Plaisimmo, prendra tous les frais à sa charge,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable et à signer tous actes afférents.

Article 2 : Les frais en résultant seront imputés au maître d'ouvrage, la société Plaisimmo.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction des Affaires Culturelles**

### **14 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis du patrimoine »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12 du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « les amis du patrimoine » menant des projets pour la préservation du patrimoine plaisirois, souhaite entreprendre la réhabilitation du lavoir du Petit Trou,

Considérant que pour la réalisation ces travaux de réfection, l'association « les amis du Patrimoine » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Vie culturelle en date du 22 juin 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 470 € à l'association « les amis du patrimoine ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

**15 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « ORCHITECH 78 »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12 du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « ORCHITECH 78 » souhaite entreprendre des travaux pour aménager une zone à humidité contrôlée pour la culture de ses orchidées,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, l'association « ORCHITECH 78 » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Vie culturelle en date du 22 juin 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « ORCHITECH 78 ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **16 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Plaisir Jumelage »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12 du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Plaisir Jumelage » souhaite réaliser un projet intergénérationnel avec la ville jumelée allemande, Geesthacht, en organisant la participation de la « Chorale bleue » de Plaisir, au Marché de Noël de Geesthacht, du 26 au 30 novembre 2009,

Considérant que pour la prise en charge du déplacement de la « Chorale bleue », l'association « Plaisir Jumelage » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Vie culturelle en date du 22 juin 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 360 € à l'association « Plaisir Jumelage ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **17 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Familles Plaisiroises »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12 du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Les Familles Plaisiroises » a organisé le 17 mai 2009 son traditionnel vide-grenier et qu'à cette occasion, l'association, pour faciliter le nettoyage des emplacements, a loué une benne,

Considérant que pour la location de ce matériel, « Les Familles Plaisiroises » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Vie culturelle en date du 22 juin 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Les Familles Plaisiroises ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

### **18 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le centre culturel et récréatif portugais de Plaisir - les Clayes-Sous-Bois »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12 du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Le Centre culturel et récréatif portugais de Plaisir – les Clayes-Sous-Bois », engagée dans des actions visant à promouvoir la culture portugaise, a organisé le 21 juin 2009 un festival international de danses folkloriques à l'occasion de la Fête de la musique dans le Parc du château,

Considérant que pour la mise en place de cette manifestation, l'association « Le Centre culturel et récréatif portugais de Plaisir - les Clayes-Sous-Bois » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Vie culturelle en date du 22 juin 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Le Centre culturel et récréatif portugais de Plaisir - les Clayes-Sous-Bois ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **19 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Partage, Art et Culture des Iles »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12 du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Partage, Art et Culture des Iles » engagée dans une action visant à promouvoir la culture des îles par le biais de cours de danse, de chants traditionnels, d'expositions et de spectacles, a non seulement organisé le 23 mai 2009 un spectacle au Théâtre Robert Manuel, mais a aussi participé à la fête de la musique le 21 juin 2009,

Considérant que pour la réalisation de ces manifestations, l'association « Partage, Art et Culture des Iles » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Vie culturelle en date du 22 juin 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Partage, Art et Culture des Iles ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **20 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Africa Plaisir »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12 du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Africa Plaisir » rencontre des difficultés à poursuivre ses actions solidaires très utiles pour de nombreuses familles du Valibout,

Considérant que pour la pérennisation de ces actions d'entraide, l'association « Africa Plaisir » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu la Commission Culture en date du 22 juin 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Africa Plaisir ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **21 - Remboursement des frais de mission d'un Adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (Festival international d'Aurillac 2009)**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture au Festival international d'Aurillac 2009 constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction électorale et concernant des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

Considérant que l'état des frais réellement engagés dans le cadre d'un mandat spécial doit être soumis à une délibération du Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le remboursement des frais engagés par l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture comme indiqué ci-dessous :

- frais de transports : 143,30 €
- frais de repas : 211,43 €
- frais de nuitées : 201,60 €

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des pièces justificatives complètes.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques: chapitre 65, nature 6532.

\* \* \*

## **22 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (Préparation du Festival « Escales d'Ailleurs 2010 »)**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir le remboursement de frais relatifs aux dépenses pour les missions déterminées quant à leurs objets, accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal dans le cadre de sa fonction élective et concerne des déplacements inhabituels,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture à la réunion de préparation du Festival « Escales d'Ailleurs 2010 » constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction élective et concernent des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture à participer à la réunion programmée à Lyon en octobre/novembre 2009 en vue de la préparation du Festival « Escales d'Ailleurs », et à être remboursée, au réel, des frais engagés à cette occasion, à savoir :

- frais de déplacement quel que soit le mode de transport, sachant que le moyen le plus économique devra, autant que faire se peut, être recherché ;
- transports intra-urbains (en commun, ou taxi, s'il n'existe pas de transport en commun adapté, en terme de trajet et/ou d'horaire) ;
- péages d'autoroutes ;
- frais de repas, d'hébergement ;
- billets d'entrée aux représentations.

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance**

### **23 - Approbation du projet d'établissement des services d'accueil de la petite enfance**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Considérant la volonté politique de la Ville d'accompagner les équipes dans une démarche de projet,

Vu le projet d'établissement établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le projet d'établissement des services d'accueil de la petite enfance.

## **24 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du lieu d'accueil Enfants-Parents « L'Escale » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2008 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du lieu d'accueil Enfants-Parents « L'Escale » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la circulaire n° LC-2009.028 du 28 janvier 2009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur l'utilisation du modèle de la convention nationale d'objectifs et de financement,

Considérant que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements qui facilitent la vie des familles et leurs enfants,

Considérant que le soutien financier et technique nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins des familles,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour l'octroi de la prestation de service unique établie à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

\* \* \*

**25 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention pour la supervision du lieu d'accueil Enfants-Parents « L'Escale » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2008 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du lieu d'accueil Enfants/Parents «L'Escale» avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que la CAF peut participer au coût de supervision du lieu d'accueil Enfants-Parents «L'Escale» financé dans le cadre de la prestation de service,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations des Yvelines lors de la séance du 23 octobre 2008,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention pour la supervision du lieu d'accueil Enfants-Parents « L'Escale » établie à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

\* \* \*

**26 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 08-045 relative à la participation du Conseil général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Commune**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui confie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'organisation et le financement des circuits spéciaux au STIF, en lieu et place de l'Etat,

Vu le décret n° 73-462 du 4 mai 1973 modifié relatif à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves, confirmé par l'article 7 du décret n° 84-322 du 3 mai 1989,

Vu la convention n° 08-045 en date du 3 novembre 2009 relative à la participation du Conseil général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Commune,

Considérant que le Conseil général des Yvelines a décidé, par délibération du 29 mai 2009, de mettre en place un système de paiement par acomptes et solde modifiant de fait ladite convention,

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation du Conseil général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux, établi à cet effet par le partenaire,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation du Conseil général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

\* \* \*

**27 - Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école élémentaire Antoine de SAINT-EXUPERY, dans le cadre du programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires adopté par délibération du Conseil général des Yvelines le 22 juin 2007,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires,

Considérant que la Ville de Plaisir a prévu de construire un restaurant scolaire et son office relais à l'intérieur de la cour de l'école élémentaire Antoine de SAINT-EXUPERY, à destination de ses élèves, ainsi que des élèves de l'école maternelle Alphonse DAUDET,

Considérant que ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil général des Yvelines à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Arrête le programme définitif et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum de 50%.

Article 3 : s'engage à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- financer la part non subventionnée,
- conserver la propriété et à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 10 ans,
- assurer le fonctionnement dont une estimation financière sera jointe,
- ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Conseil général,
- présenter un justificatif de commencement de travaux dans un délai d'un an après la notification.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

~ ~ ~ ~ ~

## Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

### **28 - Arrêt des cartes de bruit stratégiques sur le territoire de PLAISIR**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants, relatifs aux zones de bruit des aérodromes,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la délibération n° 07-144 du 18 octobre 2007 relative à l'élaboration d'une carte de bruit et à l'adhésion à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le Département des Yvelines,

Considérant que les cartes, une fois établies, doivent être arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Arrête les cartes de bruit stratégiques datées de juin 2009.

Article 2 : Chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
  - infrastructures routières,
  - infrastructures ferroviaires,
  - aéronefs (si cartographiées sur le territoire),
  - infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire),ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus ;

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
    - infrastructures routières,
    - infrastructures ferroviaires,
    - aéronefs (si cartographiées sur le territoire),
    - infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire),
 ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus ;
  
  - les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, codifié à l'article R.571-38 du code de l'environnement ;
  
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_{den}$  visées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
  
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_n$  visées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles).
- un "Résumé non technique" comportant :
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
  
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
  
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

Article 3 : Les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent seront mises en ligne sur le site du Conseil général des Yvelines.

Article 4 : Les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie.

~ ~ ~ ~ ~

**Point n° 29 retiré**

~ ~ ~ ~ ~

**Direction Financière**

**30 - Convention de mandat passée avec la société SEM 78 pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la rue de la gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962 – Quitus à la société SEM 78**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252- 2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention de mandat conclue entre la Ville et la société SEM 78 le 10 août 2006, pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la rue de la gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962 et son avenant n° 1 en date du 15 février 2008,

Vu le décompte général et définitif présenté par le mandataire,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le décompte général définitif arrêté le 9 septembre 2009.

Article 2 : Donne quitus à la société SEM 78 pour sa mission de mandataire.

Article 3 : Arrête le montant définitif de l'opération à 692 400,38 € TTC.

Article 4 : Déclare que le quitus à la société SEM 78 prendra effet à la date de notification de la présente délibération revêtue du visa de la préfecture.

\* \* \*

### **31 - Convention de mandat passée avec la société SEM 78 pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce et d'un bassin de retenue – Quitus à la société SEM 78**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252- 2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention de mandat conclue entre la Ville et la société SEM 78 le 30 octobre 2006, pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce et d'un bassin de retenue et ses avenants n° 1 en date du 27 novembre 2006 et n° 2 en date du 24 avril 2008,

Vu le décompte général et définitif présenté par le mandataire,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le décompte général définitif arrêté le 9 septembre 2009.

Article 2 : Donne quitus à la société SEM 78 pour sa mission de mandataire.

Article 3 : Arrête le montant définitif de l'opération à 1 378 691,49 € TTC.

Article 4 : Déclare que le quitus à la société SEM 78 prendra effet à la date de notification de la présente délibération revêtue du visa de la préfecture.

\* \* \*

### **32 - Approbation d'un protocole d'accord avec le cabinet F2E Consulting**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Considérant que le 7 juillet 2006 la ville de Plaisir a conclu avec le Cabinet F2E Consulting un marché pour l'optimisation des ressources fiscales de la commune,

Considérant qu'il est impossible de déterminer la part due au travail effectué par le Cabinet F2E Consulting de la part due au travail habituel du centre des impôts dans le montant des rôles supplémentaires,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable permettant le règlement des sommes dont la commune est redevable au titre du marché pour l'optimisation des ressources fiscales,

Vu le protocole établi à cet effet,

DELIBERE  
par 31 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Approuve la conclusion, avec le Cabinet F2E Consulting, d'un protocole d'accord pour un montant TTC de 86 279 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit protocole.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6226.

\* \* \*

### **33 - Dissolution de la régie dotée de l'autonomie financière des 2 Théâtres et reprise de l'activité aux services de la Ville**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 portant création de la régie autonome de l'Espace Coluche,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, désormais dénommée Régie des 2 Théâtres,

Considérant la volonté de dissoudre la Régie des 2 Théâtres et d'assurer la gestion de l'équipement en service municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la dissolution de la régie industrielle et commerciale dotée de l'autonomie financière des 2 Théâtres au 31 décembre 2009.

Article 2 : Autorise la reprise de l'activité en service municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

~ ~ ~ ~ ~

### **Direction de la Jeunesse**

#### **34 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les travaux de réhabilitation du centre de loisirs de la Haise**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville souhaite améliorer et étendre les conditions d'accueil du centre de loisirs de la Haise,

Considérant que dans le cadre de son action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines contribue au développement de l'offre d'équipements et de services utiles aux familles et à leurs enfants grâce à une aide financière à l'investissement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines toutes subventions pour les travaux du centre de loisirs de la Haise.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Ressources Humaines**

### **35 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de procéder aux recrutements et aux nominations correspondants,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivants :

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Créations d'emplois permanents à temps non complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Suppressions d'emplois permanents à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Ingénieur principal	1				A
Ingénieur			1		A
Rédacteur	1				B
Rédacteur chef			1		B
Technicien supérieur	1				B
Agent de maîtrise			1		C
Rédacteur principal	1				B
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1		C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Services Techniques**

### **36 - Approbation des conventions en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et de la répartition de certificats d'économies d'énergie**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau de l'éclairage public et des économies d'énergie, la société Electricité de France (EDF) peut

verser une participation financière à la ville et qu'une convention doit être conclue à cet effet afin de déterminer le programme d'opérations que la ville s'est engagée à réaliser et le montant de cette participation au titre de l'exercice 2008,

Considérant que le versement de la participation d'EDF se fait sous réserve de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Considérant qu'une convention doit donc être conclue avec les sociétés EDF, INEO INFRA et ETDE conformément à l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie qui dispose que « *lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés, pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés.* »,

Vu les conventions établies à cet effet avec les sociétés EDF, INEO INFRA et ETDE,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la société Electricité de France.

Article 2 : Approuve la convention de répartition de certificats d'économies d'énergie avec les sociétés EDF, INEO INFRA et ETDE.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous autres documents liés à l'obtention de la subvention.

Article 4 : Les recettes en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

\* \* \*

### **37 - Approbation d'une convention d'occupation de domaine privé aux fins de réalisation de travaux d'assainissement rue du Pont de Poissy**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-86 du 28 mai 2009 portant attribution du lot n°2 (Modification des nœuds hydrauliques de la rue du Pont de Poissy) du marché public de travaux d'assainissement à la société CAVAZZA,

Considérant que la restructuration du réseau séparatif d'assainissement, situé rue du Pont de Poissy, nécessite l'établissement d'une convention d'occupation sur les parcelles agricoles cadastrées H137, H136, H135 et H134, sise sur la commune de Thiverval-Grignon; et exploitées par l'EARL REGNAULT, le réseau étant disposé en servitude sur ces parcelles,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'occupation de domaine privé avec l'EARL REGNAULT, exploitant des parcelles cadastrées H137, H136, H135 et H134, aux fins de réalisation de travaux d'assainissement rue du Pont de Poissy.

Article 2 : Dit qu'une indemnisation, fixée suivant le barème 2009 de la Chambre Interrégionale d'Agriculture d'Ile-de-France, sera versée à l'exploitant au titre des semilles de colza qui ne pourront se réaliser cet automne.

Article 3 : Autorise Monsieur LERSTEAU, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer ladite convention.

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6188.

\* \* \*

### **38 - Demande de subvention auprès du STIF pour la mise en accessibilité du point d'arrêt bus Bad Aussée situé rue Parmentier sur la ligne régulière n° 027 027 110**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée portant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la volonté du STIF d'intensifier sa politique en faveur des personnes à mobilité réduite en finançant conjointement avec la région Ile-de-France la totalité du montant des travaux hors taxe pour l'aménagement des points d'arrêt bus aux normes PMR,

Considérant que la ville va réaliser la mise en accessibilité du point d'arrêt bus Bad Aussée, situé rue Parmentier, avec le réaménagement des espaces publics adjacents, en créant notamment une aire de stationnement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite du STIF toutes subventions au taux maximal dans le cadre de la mise en accessibilité du point d'arrêt bus Bad Aussée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 3 : S'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération estimée à 103 900 € HT.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1328.

Plaisir, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Joël REGNAULT

Maire